

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	6541
Arrêté n° 2018-504 arrêté du 10 octobre 2018 portant nomination du jury du certificat informatique et internet niveau 2 métiers du droit.....	6541
Arrêté n° 2018-510 du 10 octobre 2018 portant nomination des jurys du master du domaine droit, économie, gestion mention droit du numérique.....	6541
Arrêté n° 2018-546 du 5 novembre 2018 portant attribution de prix en nature dans le cadre du concours Faites de la Sciences organisé par la Faculté des Sciences et Technologies.....	6542
Arrêté n° 2018-548 du 29 octobre 2018 portant recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants du personnel au comité technique d'établissement public de l'université de La Rochelle du 6 décembre 2018.....	6543
Arrêté n° 2018-549 du 26 octobre 2018 portant recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'université de La Rochelle du 6 décembre 2018.....	6545
Arrêté n° 2018-550 du 5 novembre 2018 portant composition du bureau de vote concernant l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) du 13 novembre 2018	6546
Arrêté n° 2018-572 du 7 novembre 2018 portant composition du bureau de vote concernant les élections professionnelles du 6 décembre 2018.....	6547

ARRÊTÉS**Arrêté n° 2018-504 arrêté du 10 octobre 2018 portant nomination du jury du certificat informatique et internet niveau 2 métiers du droit****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la circulaire n° 2011-0012 du 9 juin 2011 relative au certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur,
Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury du certificat informatique et internet niveau 2 métiers du droit est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Linda Arcelin, professeur des universités, présidente
- > Alain Bobant, huissier de justice, président de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC)
- > Mickaël Coustaty, maître de conférences
- > Jean-Marc Wallet, ingénieur de recherche

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 octobre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-510 du 10 octobre 2018 portant nomination des jurys du master du domaine droit, économie, gestion mention droit du numérique**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury du semestre 1 du master du domaine droit, économie, gestion mention droit du numérique est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Linda Arcelin, professeur des universités, présidente
- > Mickaël Coustaty, maître de conférences
- > Alain Bobant, huissier de justice, président de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC)

Le jury du semestre 2 du master du domaine droit, économie, gestion mention droit du numérique est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Linda Arcelin, professeur des universités, présidente
- > Mickaël Coustaty, maître de conférences
- > Alain Bobant, huissier de justice, président de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC)

Le jury des semestres 3 et 4 du master droit, économie, gestion mention droit du numérique est composé pour l'année universitaire 2018-2019 de :

- > Linda Arcelin, professeur des universités, présidente
- > Mickaël Coustaty, maître de conférences
- > Alain Bobant, huissier de justice, président de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC)

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 octobre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-546 du 5 novembre 2018 portant attribution de prix en nature dans le cadre du concours Faites de la Sciences organisé par la Faculté des Sciences et Technologies

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de la Faculté des Sciences et Technologies,
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-5 du conseil d'administration en date du 27 mars 2017 portant délégation du conseil d'administration au président pour l'attribution de prix,

ARRÊTE**Article 1**

Le concours annuel « Faites de la Science » piloté par la Conférence des Doyens et Directeurs des UFR Scientifiques des Universités françaises aura lieu le 27 mars 2019 à la Faculté des Sciences Fondamentales et Appliquées de l'Université de Poitiers.

Dans ce cadre, le règlement du concours prévoit que « les meilleurs projets seront récompensés par des prix. La nature de ces prix est laissée à l'appréciation des universités ».

Les bénéficiaires de ces prix sont les classes des établissements du secondaire ayant porté les projets lauréats et les élèves qui ont réalisé ces projets.

Article 2

Au titre du concours 2019, le bureau de la Faculté des Sciences et Technologies a sélectionné des prix en nature pour un montant maximum de **4 650 euros**.

Article 3

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB08/FST/ADGE CONCOURS.

Article 4

La directrice générale des services et le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 novembre 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2018-548 du 29 octobre 2018 portant recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants du personnel au comité technique d'établissement public de l'université de La Rochelle du 6 décembre 2018

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté n° 2018-432 du 28 septembre 2018 relatif aux conditions et aux modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles de 2018,

Vu la circulaire d'application du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État. Dispositions relatives à l'organisation et à la composition des comités techniques,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle, notamment son article 26,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2018-06-04-4-1 : Création du comité technique d'établissement public de l'université de La Rochelle,

Vu l'arrêté n° 2018-432 du 28 septembre 2018 relatif aux conditions et aux modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles de 2018,

Vu l'arrêté n° 2018-458 du 5 octobre 2018 portant organisation des élections professionnelles à l'université de La Rochelle du 6 décembre 2018,

Vu le tirage au sort de l'ordre d'affichage des candidatures au CTE effectué le 29 octobre 2018 à 14 h dans le bureau 8, situé au rez-de-chaussée du Technoforum, 23 avenue Albert Einstein 170321 LA ROCHELLE, en présence de Monsieur Éric Guérin, délégué de la liste SNPTES,

ARRÊTE

Article 1 : Recevabilité des candidatures

Les candidatures suivantes sont déclarées recevables dans le cadre de l'élection des représentants du personnel au comité technique d'établissement public (CTE) de l'université de La Rochelle prévue le 6 décembre 2018. Les candidatures sont présentées en fonction des résultats du tirage au sort réalisé le 29 octobre 2018 à 14 h :

Liste présentée par : SNPTES			
Rang	Civilité (M. ou Mme)	Nom d'usage	Prénom
1	M.	GUERIN	Éric
2	Mme	COURTEL	Catherine
3	M.	GELICUS	Antony
4	Mme	BESOMBES	Colette
5	M.	JANVRESSE	Patrick
6	Mme	BELLAVOINE	Brigitte
7	M.	MEUSNIER	Jean-François
8	Mme	KILIC	Aynur
9	M.	DJERDJAR	Stéphane
10	Mme	MARCHESSEAU	Isabelle
11	M.	CLAUDON	Christophe
12	Mme	TARRICQ	Brigitte
13	M.	MIGOT	Étienne
14	Mme	GAUBERT	Isabelle
15	M.	RICOCHON	Simon
16	Mme	VIALLE-TURPIN	Catherine
17	M.	VILLESUZANNE	Hugues
18	Mme	ZAHZAH	Meriem
19	M.	DAUTRIAT	Michel
20	Mme	GIROUY	Isabelle
Nombre d'hommes : 10			
Nombre de femmes : 10			

Liste présentée par : FSU			
Rang	Civilité (M. ou Mme)	Nom d'usage	Prénom
1	Mme	PINSARD	Eve-Line
2	M.	ZAHZAH	El-Hadi
3	Mme	COZIC	Claire
4	M.	DEMKO	Christophe
5	Mme	DESAYVRE	Sandrine
6	M.	MÉNARD	Michel
7	Mme	ANDRÉ	Danièle
8	M.	LIBERGE	Erwan
9	Mme	LANNELUC	Isabelle
10	M.	REZZOUG	Sid-Ahmed
11	Mme	FIGUET	Véronique
12	M.	DIOT	Hervé
13	Mme	BRENON	Isabelle
14	M.	MASCARILLA	Laurent
Nombre d'hommes : 7			
Nombre de femmes : 7			

Article 2 : Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 octobre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-549 du 26 octobre 2018 portant recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'université de La Rochelle du 6 décembre 2018**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État notamment son article 1-2,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté n° 2011-453 du 28 septembre 2011 instituant la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle,

Vu l'arrêté n° 2018-432 du 28 septembre 2018 relatif aux conditions et aux modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles de 2018,

Vu l'arrêté n° 2018-297 du 3 octobre 2018 désignant le nombre de représentants du personnel par catégorie à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle

Vu l'arrêté n° 2018-458 du 5 octobre 2018 portant organisation des élections professionnelles à l'université de La Rochelle du 6 décembre 2018,

ARRÊTE

Article 1 : Recevabilité d'une candidature

La candidature suivante est déclarée recevable dans le cadre de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'université de La Rochelle prévue le 6 décembre 2018.

Nom de l'organisation syndicale :
SNPTES : Syndicat national des personnels titulaires et contractuels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture

Article 2 : Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 octobre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-550 du 5 novembre 2018 portant composition du bureau de vote concernant l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) du 13 novembre 2018

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 953-6,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 29,

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 15,

Vu l'arrêté du 29 avril 1999 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle, notamment son article 10,

Vu l'avis favorable du comité technique d'établissement public du 26 juin 2018 relatif à la prorogation du mandat des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement pour une durée de neuf mois,

Vu l'arrêté n° 2018-397 du 13 septembre 2018 portant organisation de l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE),

Vu l'arrêté n° 2018-457 du 3 octobre 2018 portant recevabilité des listes de candidatures pour l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) du 13 novembre 2018 et désignation par voie de tirage au sort de certains représentants du personnel à la CPE,

ARRÊTE**Article 1**

Un bureau de vote central est institué pour l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) du 13 novembre 2018. Il se compose de :

Présidente du bureau de vote	Secrétaire du bureau de vote
Jeanne Lallement	Angélique Coron

Le bureau de vote central comprend également un délégué désigné par chaque liste en présence :

Délégué de la liste SNPTEs pour le groupe 1 catégorie A	Délégué de la liste SNPTEs pour le groupe 1 catégorie B	Délégué de la liste SNPTEs pour le groupe 1 catégorie C	Délégué de la liste SNPTEs pour le groupe 2 catégorie B	Délégué de la liste SNPTEs pour le groupe 2 catégorie C	Délégué de la liste SNASUB-FSU pour le groupe 3 catégorie B
Patrick Janvresse	Éric Guérin	Catherine Courtel	Anthony Gélicus	Isabelle Gaubert	Anne-Cécile Ségura

Article 2

Le bureau de vote procède à l'ouverture (9 h), à la fermeture (17 h), ainsi qu'au dépouillement du scrutin (à partir de 17 h), lequel se déroulera dans le hall du Technoforum, situé au 23 avenue Albert Einstein, 17031 La Rochelle.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 novembre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-572 du 7 novembre 2018 portant composition du bureau de vote concernant les élections professionnelles du 6 décembre 2018

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1,
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires (CAP),
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,
Vu l'arrêté n° 2011-453 du 28 septembre 2011 instituant la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2018-06-04-4-1 : Création du comité technique d'établissement public (CTE) de l'université de La Rochelle,
Vu l'arrêté n° 2018-458 du 5 octobre 2018 portant organisation des élections professionnelles à l'université de La Rochelle du 6 décembre 2018,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 relatif aux modalités d'organisation de l'élection des représentants du personnel au comité technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire (CTU),
Vu l'arrêté du ministère du 26 octobre 2018 relatif aux modalités d'organisation de l'élection des représentants du personnel au comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CTMESR),
Vu l'arrêté n° 2018-549 du 26 octobre 2018 portant recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'université de La Rochelle du 6 décembre 2018,
Vu l'arrêté n° 2018-548 du 29 octobre 2018 portant recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants du personnel au comité technique d'établissement public de l'université de La Rochelle du 6 décembre 2018,

ARRÊTE

Article 1

Un bureau de vote est institué pour les élections professionnelles (CTE, CCPANT, CTMESR, CTU et CAP) du 6 décembre 2018. Il se compose de :

Présidente du bureau de vote	Secrétaire du bureau de vote
Marlène Barbotin	Angélique Coron

Le bureau de vote CCPANT comprend également un délégué désigné par l'organisation syndicale en présence :

Délégué de l'organisation syndicale SNPTES
Anthony Gélicus

Le bureau de vote CTE comprend également un délégué désigné par chaque liste en présence :

Délégué de la liste SNPTES	Délégué de la liste FSU
Éric Guérin	Christophe Demko

Article 2

Le bureau de vote procède à l'ouverture (9 h), à la fermeture (17 h), ainsi qu'au dépouillement du scrutin (à partir de 17 h), lequel se déroulera dans le hall du Technoforum, situé au 23 avenue Albert Einstein, 17031 La Rochelle.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 novembre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier